

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 168

présenté par

Mme Alexandra Martin, M. Kamardine, M. Pauget, M. Meyer Habib, M. Seitlinger, M. Dubois,
M. Portier, M. Viry, Mme D'Intorni, M. Breton, M. Boucard et Mme Corneloup

ARTICLE 3

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Conditionner le recours à un examen médical réalisé par vidéo-transmission à l'accord exprès de celui qui sollicite ledit examen est de nature à alourdir sensiblement la procédure de l'examen médical en cas de refus de procéder à une telle procédure de télécommunication.

Cette précaution risque en effet de générer de trop grands freins dans la réalisation desdits examens.

C'est pourquoi le présent amendement prévoit de supprimer cette condition afin de faciliter l'examen médical réalisé grâce aux technologies des télécommunications dans les cas de prolongation de la garde à vue.